



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 45 Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) doit établir annuellement un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le décret n°2015-1827 a modifié le contenu du rapport annuel avec l'intégration de nouveaux indicateurs techniques et financiers selon la méthodologie Comptacoût de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire. Il est ensuite soumis aux règles d'affichage et de mise à disposition du public.

La CAPBP assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 31 communes de son territoire. Elle propose différents services aux habitants avec des disparités liées aux organisations préexistantes au 1^{er} janvier 2017.

L'année 2023 est marquée par un contexte de forte inflation (+7,1 % en moyenne annuelle), particulièrement pour les produits alimentaires (+12,2 %) : les dépenses en ces produits diminuent de 3,1 % en volume.

Pour la Direction Développement Durable et Déchets, l'année 2023 a été marquée par :

- La finalisation de la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries ;
- La poursuite des actions préalables à la généralisation de la collecte séparée des déchets alimentaires, avec, en fin d'année 2023, près de 25 000 habitants desservis par la collecte des déchets alimentaires avec 135 points de collecte déployés ;
- Une accentuation de la dynamique en faveur du compostage, avec l'implantation de 7 composteurs partagés ;
- Le renouvellement de plusieurs marchés de prestation, intégrant des objectifs de décarbonation des flottes de véhicule (collecte des déchets ménagers sur les communes en redevance incitative, collecte des bacs marron) voire des objectifs de performances (exploitation des déchetteries) ;
- La mise en œuvre d'actions découlant de l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les chiffres clés de la collecte sont les suivants :

- 56,8 kg/habitant d'emballages et papiers collectés (-0,33%) ;
- 29,74 kg/habitant d'emballages en verre collectés (-1,80 %) ;
- 4,1 kg/habitant de textiles, linges et chaussures (+1,36 %) ;
- 95,7 kg/habitant de déchets verts (bac marron et en déchetterie) pour être traités sur les plateformes de compostage ou en compostage à la ferme (-0.44 %) ;
- 89 kg/habitant de déchets apportés en déchetterie (hors déchets verts) (-31,6 %) ;
- 209 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (- 1,36 %).

Au total, près de 84 769 tonnes de déchets ont été prises en charge par le service public, soit une baisse de -7,5 % par rapport à 2022 (principalement lié à la baisse des tonnages en déchetteries, suite à la mise en place du contrôle d'accès).

Le financement du service :

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré par deux budgets distincts :

- Le budget général de la collectivité, alimenté par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale, couvre les dépenses du territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et des cinq communes issues de la communauté de communes Gave et Coteaux,
- Un budget annexe est dédié aux anciennes communes de la communauté de communes du Miey de Béarn pour lequel le financement est assuré par une tarification incitative.

Le coût du service :

Le coût du service public de gestion des déchets est calculé avec la méthode ComptaCoût, préconisée par l'ADEME. C'est une méthode d'enregistrement des charges et produits propre à la gestion des déchets. Elle détermine le coût aidé par habitant, c'est-à-dire le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes (ventes de produits, soutiens à la collecte sélective, subventions).

- Pour les communes dont le service est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** et la **redevance spéciale**, le coût aidé du service en 2023 est de 142 € TTC par habitant, en légère augmentation par rapport à celui de 2022, qui était de 134 €.

Le tableau ci-dessous détaille ce coût par flux de déchets :

TEOM/RS	Ordures ménagères	Verre	Emballages papiers	Déchets de cuisine/jardin (bac marron)	Déchetteries	Professionnels	Autres
2022/2023	75 € (-2 €)	2 € (+ 1 €)	21 € (+ 4 €)	33 € (+ 5 €)	19 € (- 2 €)	3 € (+ 1 €)	35 € (+ 32 €)

Les variations s'expliquent notamment par :

1/ Pour les charges :

- La diminution des tonnages d'ordures ménagères ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants ont pour effet de voir les coûts diminuer ;
- Le coût du verre augmente : le tonnage collecté a diminué (- 2,5%), appliqué à un prix de reprise plus intéressant, mais la révision du prix de collecte a été plus forte (+39%) ;
- Le coût des emballages/papiers augmente (+4 €/habitant) : la qualité s'est dégradée, traduite par une augmentation des refus de tri facturés (+19%) ;
- Le coût du « bac marron » de collecte des déchets de jardin des pavillons augmente (+3 €/habitant) : le nouveau marché de collecte à faible impact environnemental a démarré en octobre 2022, avec un prix plus important dans un contexte de forte inflation ;

- Le coût des déchetteries diminue (-2 €/habitant) : les tonnages à transporter et traiter ont diminué suite à la mise en place du contrôle d'accès. Les augmentations des prix des marchés et la chute des prix de reprise ont ainsi été compensés ;
- Les coûts « autres » augmentent en raison du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur l'année 2023 (impact des investissements et de la communication en début de projet).

2/ Pour les recettes :

- La forte baisse des produits sur la revente des matériaux : la quantité de matériaux revendus ont diminués de 6,5 %, avec un prix moyen de revente en baisse (126 €/t en 2022 contre 67 €/t en 2023).

- Pour les communes dont le service est financé par la **redevance incitative**, le coût aidé du service en 2023 est de 76 € TTC par habitant, (67 € en 2021).

Le tableau ci-dessous détaille ce coût par flux de déchets.

RI	Ordures ménagères	Verre	Emballages papiers	Déchetteries
2022/2023	39 € (+ 1 €)	0,7 € (+ 0,3 €)	22 € (+ 9 €)	15 € (Stable)

Les variations s'expliquent notamment par :

- Une augmentation des charges fonctionnelles qui s'explique notamment par un nouveau marché d'édition des factures de redevance incitative ;
- Une augmentation des charges techniques qui s'explique principalement par des prix des marchés en hausse, ainsi que des créances éteintes importantes.

La différence de coût de service s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- La typologie d'habitat,
- Un niveau de service différent,
- Un mode de financement en tarification incitative qui incite davantage les usagers au tri/compostage.

Afin de faciliter l'appropriation du rapport annuel et sa consultation par le public, un document synthétique sera réalisé et diffusé dans toutes les mairies, accompagné du rapport annuel complet.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 10 septembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU